

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP13-2026 adopté le 23 mars 2026

Règlement numéro <-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage de maison de chambres, limité à trois (3), dans la zone résidentielle GK26R

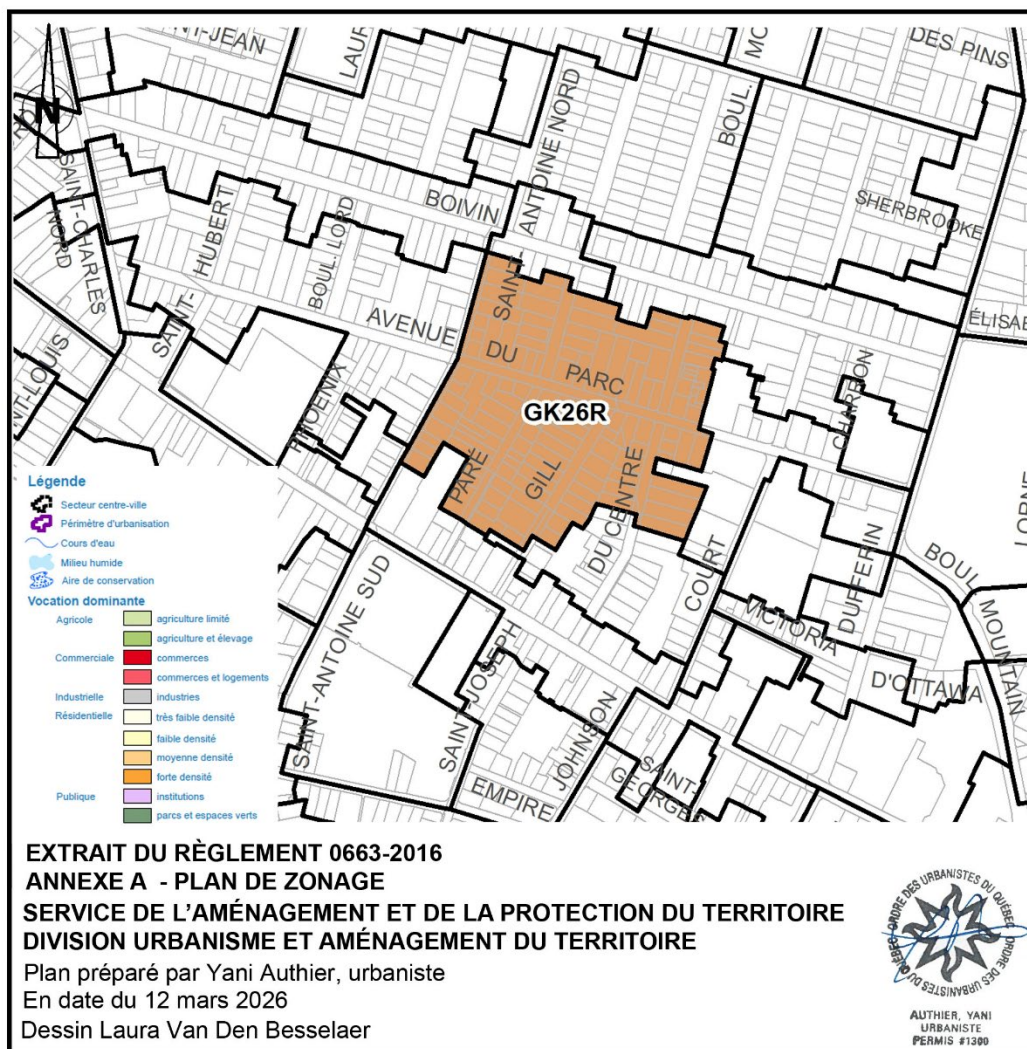
ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 23 mars 2026;

Le < 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser l'usage de maison de chambres, limité à trois (3), dans la zone résidentielle GK26R de la façon suivante :
 - 2.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » à la grille portant le numéro GK26R de façon à ajouter la classe d'usage de maison de chambres « Rmc », avec la nouvelle note 249, et à y définir les mêmes normes d'implantation que les usages autorisés dans la zone;

« Note 249 : Cette classe d'usage est limitée à trois (3) propriétés dans la zone. »
 - 2.2 La délimitation de la zone résidentielle GK26R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Paré, à l'ouest de la rue Dufferin et de part et d'autre de la rue Boivin,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 12 mars 2026.



3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe